

LE RÈGLEMENT

1 - La liste des exposants est arrêtée par le Comité.

2 - Chaque artiste expose une seule œuvre (pas de diptyque). Elle doit être présentée sous verre (ou plexiglas), exécutée sur papier uniquement avec les techniques du dessin ou de la peinture à l'eau, prête à être accrochée (vérifiez le système d'attache) et clairement identifiée au dos (nom OU pseudo, adresse). Pas de pinces /clips. Taille : minimum 65 cm x 50 cm, maximum 1,20 m de large et 1,80 m de haut. Chaque artiste a la possibilité de présenter également un petit format dont les dimensions sont impérativement 20 x 26 cm, cadre compris (ce format est une dimension standard de cadre photo 18 x 24 cm avec une baguette de 1 cm). Toutes les œuvres ne respectant pas ces consignes seront refusées et ne pourront faire l'objet d'un remboursement des frais d'inscription.

Pour les sculpteurs : La sculpture, entièrement réalisée en papier, doit être présentée sur un socle fourni par l'artiste. Hauteur minimum 60 cm. Ils peuvent en outre présenter une sculpture petit format, hauteur maximum 30 cm ou une petite œuvre picturale encadrée (voir ci-dessus).

3 - L'emballage des œuvres ne pourra pas être conservé.

4 - Le transport et la manutention (déballage et ré emballage) des œuvres sont à la charge exclusive des artistes ou de leur transporteur.

5 - Le Salon du Dessin et de la Peinture à l'eau n'est pas responsable des œuvres qui lui sont confiées. Il décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols, incendies, détériorations de toute origine, et conseille aux artistes de prendre une assurance personnelle depuis le jour du dépôt jusqu'à celui du retrait.

6 - Aucune œuvre ne pourra être retirée avant la fin du Salon.

7 - Chaque artiste s'engage à ne pas demander au Salon de droit de reproduction pour l'œuvre présentée dans le catalogue ou dans les supports médiatiques traitant de notre manifestation.

8 - Le Comité se dégage de toute responsabilité pour les erreurs ou omissions concernant la réalisation du catalogue. Les noms, adresses et téléphones seront reproduits dans notre catalogue et éventuellement sur notre site Internet.

9 - En cas de vente d'une œuvre, l'artiste s'engage à offrir un don de 20% au Salon du Dessin et de la Peinture à l'eau. Le chèque de la vente sera établi à l'ordre de l'artiste, tel qu'il apparaît sur le catalogue (nom OU pseudonyme). Le prix de vente s'entend cadre compris.

10 - Les documents non repris au dépôt ne seront pas conservés.

11 - Aucun changement de prix ne sera accepté après le jour du dépôt des œuvres.

12 - Aucun remboursement ne sera possible en cas de non participation.

13 - Le montant de la participation reste acquis en cas de force majeure entraînant l'annulation de la manifestation.

Nota Bene : Recommandations de la Maison des Artistes

Le régime social et fiscal des artistes auteurs d'œuvres graphiques et plastiques est un régime déclaratif, au premier euro perçu, vous êtes dans l'obligation de vous identifier en sécurité sociale auprès des Services Administratifs de La Maison des Artistes et au fiscal auprès du Centre des Impôts.